

**Arrêté n° 26/648/CM**

**Désignation de Monsieur Pascal Montécot, 7e vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en qualité de représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission d'Appel d'Offres**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 relatifs au Président et aux membres du Bureau ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relatif à la transparence de la vie publique ;
- La délibération HN-002-19206/26/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28/04/2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n° HN004-19151/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Pascal Montécot, 7<sup>e</sup> vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CONSIDÉRANT**

- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de désigner le représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission d'Appel d'Offres.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Pascal Montécot en qualité de 7<sup>e</sup> vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est désigné pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission d'Appel d'Offres.

Il en assure la présidence.

Il reçoit, à cet effet, délégation de signature pour tout acte ou document nécessaire à l'exercice de cette fonction.

Cette délégation vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 2 :**

La délégation définie à l'article précédent comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation de fonction.

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

**Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône et au comptable public de Marseille.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 mai 2026

**Nicolas ISNARD**

Reçu au Contrôle de légalité le 22 mai 2026  
Publié le 22 mai 2026